

MAISON DU TEMPS LIBRE

REGLEMENT

La prise en charge contractuelle de la Maison du Temps Libre que nous sommes heureux de mettre à votre disposition obéit à certaines règles :

- pour la satisfaction des locataires.
- pour un souci de bonne gestion de la part de la commune.
- Une certaine rigueur et un certain civisme répondront à cette attente.
- Lors des réunions publiques, la loi « EVIN » N° 91- 32 du 10 janvier 1991 concernant les fumeurs s'applique.
- Ce rappel ne concerne donc pas les réunions ou manifestations de type privé.

Le bruit

Si vous faites la fête, d'autres ne la font pas et ont besoin de repos. Evitez formellement klaxons, pétards, claquement de portières, vrombissements intempestifs de moteurs, etc.

Pour toute manifestation avec sonorisation, veuillez baisser le volume sonore dès 1 heure du matin et éviter d'ouvrir portes et fenêtres côté village, dans le respect et la tranquillité du voisinage.

Le fait de fêter un évènement familial ou d'organiser une soirée laisse libre champ à un enthousiasme quelque fois débordant.

Si certains de ces signes d'exultations festives sont compréhensibles, ils le sont moins à certaines heures tardives ou parfois très matinales.

La gendarmerie sollicitée de plus en plus pour certaines nuisances excessives peut intervenir. Les conséquences toucheraient alors uniquement l'utilisateur désigné par le contrat de location.

Réservations

- Maximum un an à l'avance pour les habitants et les associations de La Rivière-Drugeon.
- Maximum un an pour les extérieurs.

Pour un mariage, la clé de la MTL sera remise le vendredi à 13 h 30 et rendue le lundi à 17 heures au plus tard.

Le responsable de la M.T.L effectuera la visite de celle-ci en accord avec le secrétariat de la mairie qui se chargera des réservations. Il fera l'inventaire de la cuisine après chaque location et veillera au bon fonctionnement général de la MTL.

Gestion du chauffage

Chauffage électrique : Attention ! conformez-vous aux tableaux explicatifs se trouvant à proximité des armoires électriques. Le respect des consignes limitera votre consommation et le prix de votre location :

Par temps froid, pour une économie de chauffage, il est conseillé de brancher la veille au soir les câbles chauffants sur position automatique et le lendemain de compléter avec les convecteurs soufflants en prenant soin d'arrêter les câbles chauffants.

Pour cela vous conformer aux tableaux explicatifs se trouvant à votre disposition à la salle

A votre départ, assurez-vous que le chauffage et les ventilations sont arrêtés.

Ne pas couper l'interrupteur général dans l'armoire mural.

Se servir uniquement des interrupteurs pour éteindre les installations électriques (lumière, chauffage).

Fermer portes et fenêtres

Le relevé du compteur électrique sera effectué avant et à l'issue de la location par un employé communal en présence du locataire.

Eclairage

Pour cela vous conformer aux tableaux explicatifs se trouvant à votre disposition à la salle

Cuisine

La vaisselle doit être lavée avec soin (Voir utilisation du lave-vaisselle)

Faites un inventaire des ustensiles de cuisines (ceux-ci vous étant facturés s'ils sont manquants ou détériorés).

Chauffe eau

Pour ne pas manquer d'eau chaude.

Ne pas oublier de pousser l'interrupteur sur la position jour afin d'avoir de l'eau chaude en journée.

Le système se repositionne en automatique chaque nuit.

Rangement

Attention ! le forfait nettoyage et gestion de votre location représente essentiellement le coût du nettoyage complet de la salle (auto-laveuse) et l'état des lieux effectué par l'employé commune.

Vous devez :

- balayer soigneusement et intégralement la salle, les toilettes, la cuisine, et le hall d'entrée,
- Respecter le plan de rangement pour le matériel,
- Nettoyer et empiler par 15 les chaises dos au mur correctement empilées.
- Nettoyer et empiler les tables et les rallonges de tables sur leurs chariots respectifs. Vider les poubelles, déchets, verre (cuisine et toilettes) dans les containers extérieurs prévus à cet effet.
- Rendre la cuisine dans l'état dans lequel vous l'avez prise,
- Laisser les portes de l'armoire frigorifique du congélateur et du lave-vaisselle ouvertes. Nettoyer l'intérieur de l'armoire frigorifique, l'intérieur du congélateur, la cuve du lave-vaisselle, l'intérieur des chauffe-plats. Ne rien laisser dans les sceaux, videz les cendriers.

Un état des lieux est fait à l'issue de la location et peut occasionner un surcoût de 15€ si l'état global de la salle n'est pas satisfaisant.

Merci de prendre en compte ces recommandations pour la satisfaction de tous.